



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Breuschwickersheim

**Portant réglementation de circulation et de stationnement  
Sur la Route Départementale n° 118  
Rue d'Osthoffen  
Commune de Breuschwickersheim  
En agglomération**

## Le Maire de la commune de Breuschwickersheim,

**Vu** la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R L 2213.1 à L 2213.6 et les articles L 325-1 et L 325-3

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.12 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 11 juin 2008;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes dans la rue d'Osthoffen sur la RD 118, la vitesse de tous les véhicules est désormais limitée à 30km/heure.

## ARRÊTE

Article 1 : La limitation de vitesse sur la RD 118, Rue d'Osthoffen est limitée à 30 km/h de l'entrée du village en venant d'Osthoffen et jusqu'à l'intersection de la RD 118 avec la RD 622, rue d'Ittenheim, route également en zone 30.

Article 2 : Dans l'ensemble de cette section de route, la vitesse de circulation de tout véhicule est limitée à 30km/heure.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Breuschwickersheim.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breuschwickersheim.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Mmes Ms,

Sous – Préfet de Strasbourg Campagne  
Président du Conseil Général du Bas – Rhin  
Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Equipement de Wasselonne  
Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours



Fait à Breuschwickersheim, le 21 février 2011

Le Maire,  
**Michel BERNHARDT**

